

PROCES - VERBAL

CONSEIL DU PAYS DE SAINT GILLES CROIX DE VIE AGGLOMERATION

SEANCE du 3 février 2026

L'an deux mille vingt-six, le 3 février, le Conseil du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération, dûment convoqué le 10 décembre, s'est réuni à la Salle Lys de Mer au siège du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération à Givrand, sous la présidence de Monsieur François BLANCHET.

Conseillers communautaires présents : Francine ZIMMERLIN, Yann THOMAS, Séverine BESSONNET LE CLEC'H, Dominique BRET, Frédéric FOUQUET, Thierry BIRON, Dominique MALARY, Thierry FAVREAU, Patricia ROUVREAU, Jean CANTIN, Catherine GALAND, Isabelle TESSIER, Stéphane GUIBERT, Muriel HABERT, Laurent DURANTEAU, Isabelle DURANTEAU, Xavier BERNARD, Hervé BESSONNET, François BLANCHET, Denise RENAUD, Thomas PERROCHEAU, Nicole BOULINEAU, Joël GIRAUDEAU, Jérôme MESNARD, Jean-Yves LEBOURDAIS, Christine CRESTOIS, Jean-Pierre STEPHANO, Vincent PIPAUD, Evelyne CHAUVEL, Laurent BOUDELIER, Jean SOYER, Lucien PRINCE, Maryse AUGUIN.

Conseillers communautaires absents et excusés : André COQUELIN, Céline DELOMME, Jean-Baptiste RABINIAUX, Philippe MOREAU, Sylvie MORNET, Laurent REIGNIEZ, Christine BERNARD, Dominique SIONNEAU, Sandra DUBOS, Kathia VIEL, Jocelyne PICCIONI SERVADEI, Tiphany JACOMINO, Olivier ROBIC, Valérie VECCHI.

Pouvoirs : André COQUELIN à Francine ZIMMERLIN / Céline DELOMME à Frédéric FOUQUET / Jean-Baptiste RABINIAUX à Dominique MALARY / Christine BERNARD à Laurent DURANTEAU / Dominique SIONNEAU à Hervé BESSONNET / Sandra DUBOS à François BLANCHET / Kathia VIEL à Jean-Yves LEBOURDAIS / Tiphany JACOMINO à Jean-Pierre STÉPHANO / Valérie VECCHI à Laurent BOUDELIER.

Jean SOYER est désigné secrétaire de séance.

Membres en exercice : 47

Membres présents : 33

Quorum : 24

SOMMAIRE

Désignation d'un Secrétaire de séance	3
Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil Communautaire du 17 décembre 2025.	3
ADMINISTRATION GENERALE	3
1 - Modification des statuts du Syndicat Mixte Auzance Vertonne	3
TRANSITION	4
2 - Présentation du Rapport de Développement Durable 2025	4
3 - Renouvellement de l'adhésion à Air Pays de la Loire et mise à jour progressive de la cotisation.	6
4 - Nouvelles modalités de gestion des ENS du lac du Gué Gorand	7
FINANCES.....	9
5 - Débat d'Orientations Budgétaires 2026	9
6 - Versement d'une subvention d'équilibre au CIAS du Pays de Saint Gilles Croix de Vie	11
7 - Fonds de concours « DSC 2024 » : examen d'une demande.....	11
8 - Fonds de concours « DSC 2025 » : examen de demandes	12
AFFAIRES JURIDIQUES/MARCHES PUBLICS	13
9 - Autorisation de signature des marchés de prestation de nettoyage d'espaces extérieurs	13
RESSOURCES HUMAINES	15
10 - Création d'emplois permanents et modification du tableau des effectifs.....	15
POLITIQUES CONTRACTUELLES	17
11 - Dépôt d'un dossier de demande de subvention de soutien à l'investissement auprès de l'Etat pour le remplacement de l'ozonateur par l'installation de 3 générateurs BIO-UV au Multiplexe Aquatique	17
12 - Demande de deux subventions pour le projet de mise en sécurité des ponts OA3 situé route de Saint Maixent à Commequiens et OA4 situé rue du Val de Vie à Commequiens / Saint Maixent sur Vie : demande de soutien à l'investissement et Programme National Ponts	19
13 - Prorogation de la convention cadre Petites Villes de Demain jusqu'au 31 décembre 2026	20
URBANISME - FONCIER	21
14 - Approbation de l'avenant n° 3 à la convention d'action foncière en vue de réaliser un projet de renouvellement urbain du quartier de la Parée, entre l'Etablissement Public Foncier de la Vendée, la commune de Brétignolles sur Mer et le Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération	21
15 - Approbation de l'avenant n° 1 à la convention d'action foncière en vue de réaliser un projet de renouvellement urbain de l'îlot de la Pesée, entre l'Etablissement Public Foncier de la Vendée, la commune de Notre Dame de Riez et le Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération	22
DECISIONS PRISES PAR LE PRESIDENT	23
16 - Décisions du Président	23
17 - Décisions du Bureau Communautaire du 15 janvier 2026	26

Désignation d'un Secrétaire de séance

Monsieur Jean SOYER est désigné Secrétaire de séance.

Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil Communautaire du 17 décembre 2025.

Le procès-verbal de la séance du Conseil Communautaire du 17 décembre 2025 est approuvé à l'unanimité.

ADMINISTRATION GENERALE

1 - Modification des statuts du Syndicat Mixte Auzance Vertonne

Le Syndicat Mixte Auzance Vertonne est un syndicat mixte « à la carte » qui dispose de compétences obligatoires et facultatives, auquel le Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération adhère pour l'exercice de la compétence « animation et concertation dans le domaine de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques ».

A ce titre, le Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération doit approuver les modifications statutaires du Syndicat Mixte, en application de l'article L.5211-20 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Syndicat Mixte Auzance Vertonne occupe depuis le 1^{er} mai 2018, sous couvert d'une convention d'occupation temporaire du domaine public, un bâtiment appartenant à la Communauté de Communes Vendée Grand Littoral situé : 301 rue du Maréchal FERRANT - Zone du Pâtis - 85440 TALMONT SAINT HILAIRE.

Le bâtiment constitue un local partagé avec le Syndicat Mixte Vendée Cœur Océan.

La Communauté de Communes Vendée Grand Littoral, ayant envisagé une autre destination à ce bâtiment, il a été proposé de relocaliser le Syndicat Mixte Auzance Vertonne, dans le siège technique de VGL.

Le siège du syndicat serait donc le suivant (article 3 des statuts) : 35 impasse du Luthier - 85440 TALMONT SAINT HILAIRE.

En conséquence, il y a lieu d'actualiser les statuts suivant les dispositions de l'article L5211-20 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Les Conseillers Communautaires sont informés qu'en Comité Syndical du 4 décembre 2025, les élus ont validé la relocalisation du Syndicat, et par conséquent l'implantation de son nouveau siège administratif.

Le projet de statuts modifié est annexé à la présente délibération.

Le Conseil Communautaire,

Dûment convoqué,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.5211-20 et L.5216-1 et suivants,

Vu les statuts du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération approuvés par arrêté 2025-DCL-BICB-372 du 12 juin 2025, portant modification des statuts du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2018-DRCTAJ/3 - 224 portant modification des statuts du Syndicat Mixte Auzance Vertonne et cours d'eau côtiers (SMAV),

Vu les statuts du Syndicat Mixte Auzance Vertonne,

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire du 15 janvier 2026,

Considérant qu'à compter de la notification de la délibération de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale au Président de chacun des EPCI, le conseil communautaire de chaque EPCI dispose d'un délai de trois mois pour se prononcer sur la modification envisagée. A défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable,

Considérant que la décision de modification est subordonnée à l'accord des conseils communautaires dans les conditions de majorité qualifiée requise pour la création de l'établissement,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE :

Article unique : d'approuver la mise à jour des statuts du Syndicat Mixte Auzance Vertonne à la présente délibération, avec les éléments présentés au rapport.

TRANSITION

2 - Présentation du Rapport de Développement Durable 2025

La loi de Grenelle 2 de 2010 codifiée à l'article L.2311-1-1 du Code Général des Collectivités Territoriales soumet les EPCI de plus de 50 000 habitants à la présentation d'un Rapport de Développement Durable préalablement au débat sur le projet de budget, s'inscrivant ainsi dans un contexte général de transparence et d'informations à destination des citoyens, dans le sens d'une plus grande intégration du développement durable à tous les niveaux.

Ce rapport, qui devient un nouvel outil de dialogue local, porte sur un bilan annuel des actions conduites au titre de la gestion du patrimoine, du fonctionnement et des activités internes de la collectivité, sur un bilan des politiques publiques, des orientations et des programmes mis en œuvre par la collectivité sur son territoire.

Ce document a un triple objectif :

- **Rendre compte :** Ce rapport présente de manière claire et transparente l'ensemble des actions mises en œuvre en faveur de la transition écologique, de la cohésion sociale, de l'aménagement durable, de la préservation des ressources et du cadre de vie.
- **Communiquer :** Il s'inscrit également dans une logique de sensibilisation et de mobilisation collective : les habitants, les entreprises, les associations, les élus et les agents publics ont tous un rôle à jouer dans cette dynamique.
- **Aider à la décision :** Le Rapport de Développement Durable permet d'orienter les élus dans le cadre de la définition des orientations budgétaires. Ce document constitue un outil essentiel pour mesurer les progrès réalisés, identifier les axes d'amélioration, et orienter les politiques publiques à venir.

Ce rapport décrit, sous forme de synthèse, la situation en matière de développement durable de la collectivité à partir des évaluations, documents et bilans produits par la collectivité sur une base volontaire ou prévus par un texte législatif ou réglementaire.

Ce rapport comporte, au regard des cinq finalités du développement durable mentionnées au III de l'article L. 110-1 du Code de l'Environnement :

- le bilan des actions conduites au titre de la gestion du patrimoine, du fonctionnement et des activités internes de la collectivité ;
- le bilan des politiques publiques, des orientations et des programmes mis en œuvre sur son territoire.

Ces bilans comportent en outre une analyse des modalités d'élaboration, de mise en œuvre et d'évaluation des actions, politiques publiques et programmes.

Le Rapport de Développement Durable est structuré suivant les cinq finalités du développement durable telles que définies par l'article 110-1 du Code de l'Environnement, à savoir :

- 1) La lutte contre le changement climatique et la protection de l'atmosphère.
- 2) La préservation de la biodiversité, la protection des milieux et des ressources.
- 3) L'épanouissement de tous les êtres humains.
- 4) La cohésion sociale et la solidarité entre les territoires et les générations.
- 5) Des dynamiques de développement suivant des modes de production et de consommation responsables.

Ainsi, la totalité des services du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération a été mis à contribution pour la réalisation de ce Rapport de Développement Durable 2025, qui aboutit à la formalisation de 49 fiches et de 123 actions phares présentées.

Mesdames Isabelle DURANTEAU et Dominique MALARY, ainsi que Monsieur Thierry BIRON entrent en séance.

Monsieur le Président rappelle que ce document réglementaire et obligatoire doit être présenté avant le Débat d'Orientations Budgétaires. Il indique qu'Anne JAROS et Emmanuelle GAUDU ont travaillé sur ce dossier, il tient à les remercier et les féliciter pour ce travail extrêmement abouti avec l'aide de tous les services qu'il remercie également. Ce rapport très exhaustif regroupe toutes les actions conduites par la Communauté d'Agglomération, mais aussi la cohérence de ces actions et les mises en relation entre ces différentes actions. Il rappelle le caractère transversal du développement durable qui concerne toutes les politiques publiques qui sont menées par la Communauté d'Agglomération. Ce rapport est un véritable outil pour travailler de façon transversale, en particulier sur des dossiers comme le SCoT et le PLUi-H.

Le Rapport de Développement Durable, joint en annexe, est présenté aux membres du Conseil Communautaire. Il leur est proposé d'émettre un avis sur la délibération suivante :

Le Conseil Communautaire,

Dûment convoqué,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L2311-1-1, et D.2311-15,

Vu le Code de l'Environnement, et notamment son article L.110-1,

Vu la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement, et notamment son article 255,

Vu l'article 180 de la loi n° 2021-1104 du 22 août 2021, portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets

Vu le Rapport de Développement Durable 2025 présenté,

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire du 15 janvier 2026,

Vu le rapport,

Considérant que, dans les EPCI de plus de 50 000 habitants, préalablement aux Débats d'Orientations Budgétaires, le Président présente un rapport sur la situation en matière de développement durable intéressant l'ensemble des actions mises en œuvre en faveur de la transition écologique, de la cohésion sociale, de l'aménagement durable, de la préservation des ressources et du cadre de vie,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

Article 1 : PREND ACTE de la présentation au Conseil Communautaire du Rapport de Développement Durable 2025 ;

Article 2 : PRECISE que le Rapport de Développement Durable 2025 sera publié sur le site internet du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération.

3 - Renouvellement de l'adhésion à Air Pays de la Loire et mise à jour progressive de la cotisation

Air Pays de la Loire est une association agréée assurant des missions d'intérêt général dans le cadre réglementaire de la surveillance, la prévision, l'information de la population et la réalisation d'études portant sur la qualité de l'air, sur le territoire des Pays de la Loire.

Le Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération adhère à Air Pays de la Loire depuis 2021, et verse une cotisation annuelle de 2 000 € TTC.

En adhérant à Air Pays de la Loire, la Communauté d'Agglomération bénéficie de valorisations, de mises en réseau et d'informations générées par les activités de l'association qui lui sont bénéfiques dans le cadre de la mise en œuvre et du suivi de ces plans et programmes et notamment du PCAET du Pays de Saint Gilles Croix de Vie, tels que :

- la mise à disposition des données BASEMIS (données sur les polluants, les gaz à effet de serre et l'énergie) à l'échelle communale (par sous-secteurs, par énergie, par usage) ou données contexte (sur les logements, l'agriculture, les transports, les effectifs salariés). Ces données seront bénéfiques pour la réalisation du bilan à mi-parcours du PCAET en 2026 et sa révision en 2029 ;
- une aide à la décision, à l'expertise de ces plans et programmes, tels que le Schéma Directeur cyclable ou le PLUi-H en cours d'élaboration ;
- d'études sur la qualité de l'air extérieur / intérieur à vocation d'intérêt général, d'études odeurs ;
- un accompagnement réglementaire et technique portant sur l'air, l'énergie, le climat, à destination des élus, des services, des collaborateurs et des formations dédiées ;
- la mise en place d'actions de communication et de sensibilisation sur le territoire, notamment dans le cadre de l'évènement annuel sur la transition écologique « Le Pays de Saint Gilles Croix de Vie, Au carrefour des Possibles » ;
- la mise en place de projets innovants d'expérimentation sur son territoire, tel que le projet PACOA déployé en 2021.

Le cadre d'adhésion à Air Pays de la Loire, voté à l'unanimité par ses membres en 2017, prévoit une actualisation triennale des cotisations en fonction de l'évolution de la population. Or, la contribution du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération, fixée à 2 000 € TTC, n'a pas été révisée depuis 2021.

L'application du dernier recensement INSEE (2022 ; 53 176 hab.) conduit à un montant révisé de 7 900 € TTC, soit un ajustement de + 5 900 €, en raison du changement de catégorie de la collectivité à plus de 50 000 habitants.

Conscient des contraintes budgétaires auxquelles sont confrontées les collectivités, Air Pays de la Loire propose, à partir de l'appel à cotisations pour 2026, de procéder à une mise à jour progressive de + 1 000 € annuellement, conformément à la méthode adoptée par l'ensemble de ses membres (soit une cotisation portée à 3 000 € en 2026, 4 000 € en 2027, ...).

Cette proposition permettrait de maintenir un cadre équitable entre membres et de garantir la poursuite des missions d'intérêt général de l'association en faveur de la surveillance et de l'amélioration de la qualité de l'air sur le territoire régional.

Les élus du Groupe de Travail « Défense contre la Mer et Développement Durable », réunis le 27 novembre dernier, ont émis un avis favorable à la proposition.

Il est proposé aux membres du Conseil Communautaire d'émettre un avis sur le renouvellement de l'adhésion à Air Pays de la Loire avec la mise à jour progressive de la cotisation de + 1 000 € TTC annuellement jusqu'à atteindre le montant révisé de 7 900 € TTC ; et sur la délibération suivante :

Madame Christine CRESTOIS entre en séance.

Monsieur le Président indique que ce sujet a fait l'objet d'une discussion en Bureau Communautaire et les élus ont considéré qu'ils n'avaient pas forcément, pour le moment, tous les retours attendus et que ce n'était pas optimal à 200 %. Cependant, ils ont décidé de valider ce renouvellement à la demande des services qui attendent de pouvoir travailler sur le plus long terme.

Monsieur Frédéric FOUQUET ajoute qu'ils se sont questionnés en Groupe de Travail sur les données obtenues par la Communauté d'Agglomération, sur ce qu'ils pouvaient en faire mais aussi sur l'intérêt compte tenu de l'évolution des coûts à 7 900 € qu'ils estiment décalée. Le Groupe de Travail a validé ce renouvellement mais Monsieur Frédéric FOUQUET estime qu'il faudra vraiment se questionner lors du prochain mandat pour savoir si ces données sont vraiment indispensables.

Monsieur le Président partage le point de vue du Groupe de Travail et précise qu'ils ont estimé que juger sur 1 ou 2 ans était un peu compliqué.

Le Conseil Communautaire,

Dûment convoqué,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L5216-1 et suivants, Vu la délibération du Conseil Communautaire n°2020 6 36 du 19 novembre 2020 approuvant l'adhésion à Air Pays de la Loire,

Vu l'avis favorable du Groupe de Travail « Défense contre la Mer et Développement Durable » du 27 novembre 2025,

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire du 15 janvier 2026,

Vu le rapport,

Considérant l'intérêt pour la Communauté d'Agglomération de soutenir les missions d'intérêt général d'Air Pays de la Loire et de bénéficier des différents services proposés par l'association à ses membres,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

Article 1 : APPROUVE le renouvellement de l'adhésion à Air Pays de la Loire avec la mise à jour progressive de la cotisation de + 1 000 € TTC annuellement soit 3 000 € TTC en 2026 ;

Article 2 : AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer le bulletin d'adhésion et tous documents en exécution de la présente délibération ;

Article 3 : DECIDE d'inscrire au budget 2026 les crédits correspondants.

4 - Nouvelles modalités de gestion des ENS du lac du Gué Gorand

La retenue d'eau créée par le barrage du Gué Gorand, sur les communes de Coëx et Saint Réverend présente une superficie de 25 ha. La retenue est entourée par des espaces naturels aménagés permettant les activités de plein air (marche, vélo, etc.). Ces espaces, propriétés du Conseil Départemental sont classés Espace Naturel Sensible (ENS).

Depuis 2014, le Conseil Départemental de la Vendée conventionne avec le Pays de Saint Gilles Croix Vie Agglomération pour réaliser la gestion et l'entretien de l'ENS. La dernière convention en cours de réalisation a été signée en 2023 et prendra fin en 2027 (convention de partenariat n° 2022-NATURE 38).

L'entretien de l'ENS est réalisé dans le cadre d'un marché public, par un prestataire, ASFODEL, pour le compte du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération.

L'entretien réalisé a plusieurs objectifs :

- Assurer l'accueil du public en toute sécurité ;
- Maintenir les usages récréatifs autour du lac ;
- Préserver les habitats naturels recensés sur le site.

En 2026, le Conseil Départemental impose le cantonnement de l'entretien au sentier et zones naturelles à intérêts écologiques majeurs afin de préserver les milieux.

Jusqu'ici, les espaces naturels sont entretenus comme des « espaces verts » et il est demandé, à partir de 2026, d'entretenir le secteur de façon plus naturelle.

Le principal changement à partir de 2026 concerne la gestion des espaces boisés, ces secteurs ne seront plus débroussaillés (arrêt du débroussaillage sous les arbres). La végétation fauchée ne sera plus exportée, sauf les zones fauchées L1 et L2 (*cf annexe carte de gestion - Automne 2026*).

Par contre, les 3 périodes d'entretien de l'ENS sont maintenues : 1 passage au printemps, 1 passage en été et 1 passage à l'automne. L'entretien du sentier et de ses bordures sera réalisé lors des 3 passages, tout comme l'entretien des parkings et de l'aire de pique-nique. Les postes de pêche seront entretenus, comme en 2025 au printemps.

En 2025, le coût d'entretien de l'ENS est de 19 442,28 € TTC.

Le Conseil Départemental de la Vendée, dans le cadre de la convention évoquée précédemment, participe à hauteur de 70 % au financement de l'entretien avec un plafonnement à 1 500 €/ha. L'ENS du Gué Gorand a une superficie de 5.333 ha. Le montant de la participation financière du Conseil Départemental est donc plafonné à 7 999,50 €.

Le reste à charge pour la collectivité a été de 11 442,78 €.

En 2026, le coût prévisionnel d'entretien de l'ENS est de 10 846,81 € TTC. Le taux de participation au financement du Conseil Départemental reste inchangé soit 7 999,50 €.

Le reste à charge pour la collectivité est estimé à 2 847,31 €.

Les élus du Groupe de Travail « Défense contre la Mer et Développement Durable », réunis le 27 novembre dernier, ont été informés et ont pris acte de la volonté du Conseil Départemental.

Il est proposé aux membres du Conseil Communautaire d'émettre un avis concernant le nouveau programme d'entretien de l'Espace Naturel Sensible du Gué Gorand pour un montant prévisionnel de 10 846,81 € TTC.

Monsieur Vincent PIPAUD entre en séance.

Madame Nicole BOULINEAU s'interroge si au niveau sécurité incendie il est bien judicieux de ne pas faire de débroussaillage.

Monsieur le Président indique qu'ils n'ont pas vraiment le choix car cet espace était à tort entretenu comme un espace vert, et le Département a rappelé à la Communauté d'Agglomération qu'il s'agissait d'un Espace Naturel Sensible qui ne devait pas être entretenu comme un espace vert. Il ajoute que ce sujet a été discuté en Bureau Communautaire et ils ont envisagé de communiquer à la population par la pose de panneaux explicatifs sur site.

Monsieur Vincent PIPAUD explique que si on laisse de la végétation on enferme l'humidité, on génère plus de micro-organismes vivants et la plupart du temps on lutte mieux contre l'incendie. A l'inverse en débroussaillant totalement avec de l'herbacée qui prend de la place, cela peut s'assécher plus vite et devenir plus inflammable. Il ajoute que c'est différent dans d'autres départements tels que l'Ariège ou l'Aude car ils ont 20 à 30 jours dans l'année à plus de 35° et de nuits à 26°. Dans ce cas, le sous-bois et les boisements sèchent, craquent, des branches tombent et cela devient inflammable et le milieu mute et est en danger.

Monsieur le Président ajoute que l'idée est vraiment de faire de la communication sur ce sujet car les usagers qui se promènent dans le secteur risquent de revenir rapidement vers la mairie la plus proche pour dire que les espaces ne sont plus entretenus, ce qui n'est pas le cas.

**Le Conseil Communautaire,
Dûment convoqué,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la convention de gestion avec le Conseil Départemental de la Vendée concernant la gestion des ENS du Gué Gorand du 7 novembre 2022,

Vu l'avis favorable du Groupe de Travail « Défense contre la Mer et Développement Durable » du 27 novembre 2025,

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire du 15 janvier 2026,

Considérant la nécessité de poursuivre l'entretien de l'Espace Naturel Sensible du lac du Gué Gorand en modifiant les modalités de gestion pour améliorer la biodiversité du site,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

Article 1 : PREND ACTE des modifications de gestion de l'ENS du Lac du Gué Gorand demandées par le Conseil Départemental de la Vendée pour un coût annuel estimé à 10 846,81 € TTC ;

Article 2 : AUTORISE Monsieur le Président, ou son représentant, à signer toute pièce relative à ce dossier.

FINANCES

5 - Débat d'Orientations Budgétaires 2026

Il est proposé d'examiner les orientations budgétaires.

Il est rappelé que la loi Notre du 7 août 2015 a modifié les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales en rédigeant son article L.2312-1 ainsi : « Le Budget de la commune est proposé par le maire et voté par le conseil municipal. Dans les communes de 3 500 habitants et plus, le maire présente au conseil municipal, dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette. Ce rapport donne lieu à un débat au conseil municipal, dans les conditions fixées par le règlement intérieur prévu à l'article L. 2121-8. Il est pris acte de ce débat par une délibération spécifique. Dans les communes de plus de 10 000 habitants, le rapport mentionné au deuxième alinéa du présent article comporte, en outre, une présentation de la structure et de l'évolution des dépenses et des effectifs. Ce rapport précise notamment l'évolution prévisionnelle et l'exécution des dépenses de personnel, des rémunérations, des avantages en nature et du temps de travail. Il est transmis au représentant de l'Etat dans le département et au président de l'établissement public de coopération intercommunale dont la commune est membre ; il fait l'objet d'une publication. Le contenu du rapport ainsi que les modalités de sa transmission et de sa publication sont fixés par décret. »

Par ailleurs, en application de l'article L.2311-1-1 du CGCT, le Président des EPCI de plus de 50 000 habitants, présente, préalablement aux débats sur le projet de budget, un rapport sur la situation en matière de développement durable, intéressant le fonctionnement de la collectivité, les politiques qu'elle mène sur son territoire et les orientations et programmes de nature à améliorer cette situation.

Ce rapport fait l'objet d'une présentation de Monsieur le Président au Conseil Communautaire du 2 février 2026.

Monsieur le Président rappelle le contexte dans lequel s'inscrit le Débat d'Orientations Budgétaires et le vote du budget le mois prochain avec une loi spéciale qui a été mise en place par le Gouvernement le 23 décembre dernier, un budget qui a été voté par 49.3, donc un contexte un peu complexe.

Il fait part que beaucoup de Communautés d'Agglomération et de Communautés de Communes de Vendée ont décidé de reporter le vote de leur budget après les élections et donc beaucoup ne le voteront pas avant les élections des 15 et 22 mars prochains.

Il rappelle que les grandes perdantes de ce budget sont les Communautés de Communes et d'Agglomération puisque l'effort qui leur est demandé dans le budget 2026 est largement supérieur à l'effort qui est demandé à toutes les autres collectivités, mairies comprises. Il indique qu'ils ont échangé avec le Bureau Communautaire sur ces dossiers et il tient à remercier les Vice-Présidents qui ont été très moteurs et qui ont respecté la feuille de route fixée. Il explique que lorsqu'ils ont commencé à travailler sur le budget après l'été et qu'ils ont eu le premier projet de loi de finances confirmé par le 49.3, le Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération était impacté par environ entre 1,5 M€ et 1,8 M€ qui n'étaient pas prévus.

Il cite :

- Le gel du FCTVA pour un peu plus d'1M€,

- Un impôt créé sur les zones industrielles dont le taux a été discuté entre les premiers textes et les derniers textes et pour un territoire tel que le Pays de Saint Gilles Croix de Vie, cela représente à peu près 220 000 €.

Il poursuit :

- L'augmentation de la CNRACL (Caisse de retraite des agents) : 60 000 € pour l'année 2026 et un prévisionnel de 600 000 € en 2028,
- Le Fonds national de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales (FPIC) auquel la Communauté d'Agglomération sera éligible en 2029 pour 233 000 €.

Il rappelle qu'ils ont fait le choix au Pays de Saint Gilles Croix de Vie de ne pas augmenter l'impôt mais pour cela il convient de travailler pour essayer de faire en sorte de passer le cap tous ensemble tout en rappelant que les Communautés de Communes et d'Agglomération sont les grandes perdantes de cet exercice.

Il procède ensuite à la lecture d'un communiqué adressé par les intercommunalités de France au Premier Ministre en date du 23 janvier. Il indique que tous les Présidents d'intercommunalités se sont joints à ce courrier.

Monsieur le Président remercie les services, Madame Murièle CAPY, les Directeurs Généraux Adjointes, Monsieur Alain METAIS, Directeur des Finances, Madame Isabelle TESSIER, Vice-Présidente en charge des finances.

Il rappelle qu'il est possible qu'il y ait des changements entre le Débat d'Orientations Budgétaires et le budget puisqu'à l'heure actuelle ils n'ont pas encore toutes les informations. Il ajoute que sur ce DOB les ressources de la Communauté d'Agglomération sont préservées et la feuille de route fixée est respectée avec des ratios qui permettent de garantir une capacité de désendettement et d'autofinancement très honorable dans le contexte à venir. Ce budget 2026 qui tient la route, fait la place belle à la capacité d'investissement et d'autofinancement pour les habitants du Pays de Saint Gilles Croix de Vie.

Concernant la loi de finances 2026 et les mesures concernant les collectivités locales, Monsieur le Président précise que la Communauté d'Agglomération reverse 1 % au centre de formation des fonctionnaires (CNFPT) et l'État a annoncé dans le projet de loi de finances, dans le 49.3, qu'ils allaient ponctionner les intercommunalités sur ces 1 %, ce qui veut dire qu'ils vont en plus réduire le budget alloué à la formation des fonctionnaires.

**Le Conseil Communautaire,
Dûment convoqué,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L. 2311-1-1, L.2312-1 et L.5216-1 et suivants, et D.2311-15,

Vu le rapport établi en application de l'article L.2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le rapport sur la situation en matière de développement durable intéressant le fonctionnement de la collectivité, les politiques qu'elle mène sur son territoire et les orientations et programmes de nature à améliorer cette situation,

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire du 15 janvier 2026,

Considérant que les orientations budgétaires ont été présentées et discutées conformément aux dispositions des articles L.5211-36 et L.2312-1 du CGCT,

Après en avoir débattu,

DECIDE :

Article unique : de prendre acte de la présentation du rapport d'orientation budgétaire 2026 et du débat sur les orientations budgétaires 2026.

6 - Versement d'une subvention d'équilibre au CIAS du Pays de Saint Gilles Croix de Vie

La Communauté d'Agglomération accorde chaque année une subvention au CIAS du Pays de Saint Gilles Croix de Vie afin de lui permettre de mener à bien ses missions.

Pour l'exercice 2025, le montant inscrit au Budget s'élevait à 4 410 000 €.

Aussi et afin que le CIAS puisse bénéficier de trésorerie dans l'attente du vote du Budget Primitif 2026, il est proposé de verser un acompte de 2 205 000 €, représentant 50 % de la subvention inscrite au BP 2025 (4 410 000 € x 50 %).

La subvention sera versée en plusieurs fois au rythme des demandes de versement du CIAS.

Le Conseil Communautaire,

Dûment convoqué,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.5216-1 et suivants,

Vu la délibération n° 2015-4-01 du 25 juin 2015, approuvant la création d'un Centre Intercommunal d'Actions Sociales,

Vu les statuts du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération approuvés par arrêté 2025-DCL-BICB-372 du 12 juin 2025, portant modification des statuts du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération,

Vu la délibération n° 2025-02-07 du 3 avril 2025 portant approbation du Budget Primitif 2025,

Vu la délibération n° 2025 03 03 du 5 juin 2025 portant notamment modification de l'action sociale d'intérêt communautaire et transfert de l'action sociale au CIAS,

Vu la délibération n°2025-03-05 du 5 juin 2025, relative au versement d'une subvention d'équilibre au CIAS du Pays de Saint Gilles Croix de Vie,

Considérant que ladite somme sera inscrite au BP 2026,

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire du 15 janvier 2026,

Vu le rapport,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE :

Article 1 : d'approuver le versement d'un acompte sur la subvention d'équilibre 2026 au budget CIAS d'un montant provisoire 2 205 000 € ;

Article 2 : d'approuver le versement d'une subvention d'équilibre 2026 au CIAS en plusieurs fois au rythme des demandes de versement du CIAS ;

Article 3 : d'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à signer toute pièce relative à ce dossier.

7 - Fonds de concours « DSC 2024 » : examen d'une demande

Lors de sa séance du 18 juillet 2024, le Conseil Communautaire a approuvé le montant de la Dotation de Solidarité Communautaire 2024. A ce titre et en complément, il a décidé d'accorder à ses communes membres des fonds de concours communautaires.

Commune	Projet	Montant	Financements autres que fonds de concours	Fonds de Concours PSGA	Autofin. communal
Saint Gilles Croix de Vie	Deux modulaires pour le poste de secours de Rochebonne avec transport et montage	37 850,71 €	0,00 €	10 798,47 €	27 052,24 €
	TOTAL	37 850,71 €	0,00 €	10 798,47 €	27 052,24 €

Le Conseil Communautaire,
Dûment convoqué,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.5216-5,
Vu les Restes à Réaliser au 31 décembre 2025,
Vu la délibération n° 2024-04-03 du Conseil Communautaire du 18 juillet 2024 relative à la Dotation de Solidarité Communautaire,
Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire du 15 janvier 2026,
Vu le rapport,
Considérant que des fonds de concours peuvent être versés entre la Communauté d'Agglomération et les Communes membres après accords concordants exprimés à la majorité simple du Conseil Communautaire et des Conseils Municipaux concernés, afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement,
Considérant que le montant total des fonds de concours ne peut excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours,
Après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE :

Article 1 : d'attribuer un fonds de concours de 10 798,47 € à la commune de Saint Gilles Croix de Vie pour l'acquisition de deux modulaires pour le poste de secours de Rochebonne avec transport et montage, présenté au titre du fonds de concours « DSC 2024 », de verser un acompte de ladite somme à hauteur de 80 %, soit 8 638,78 € et de verser le solde du fonds de concours attribué sur présentation par la commune de l'état justificatif du versement du règlement ;

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à signer toute pièce relative à ce dossier.

8 - Fonds de concours « DSC 2025 » : examen de demandes

Lors de sa séance du 17 juillet 2025, le Conseil Communautaire a approuvé le montant de la Dotation de Solidarité Communautaire 2025. A ce titre et en complément, il a décidé d'accorder à ses communes membres des fonds de concours communautaires.

Commune	Projet	Montant	Financements autres que fonds de concours	Fonds de Concours PSGA	Autofin. communal
Brem sur Mer	Travaux de VRD rues de la Tonnelle, des Ecoles et du Fief Quartier	238 615,77 €	10 000,00 €	26 233,24 €	202 382,53 €
Notre Dame de Riez	Achat d'une tyrolienne à l'aire de loisirs, d'une pompe à chaleur à la mairie, de 3 tableaux numériques pour l'école publique, d'un véhicule utilitaire pour les services techniques, d'un colombarium au cimetière et réfection de la toiture de la mairie	111 435,47 €	0,00 €	29 725,74 €	81 709,73 €
Saint Gilles Croix de Vie	Un modulaire pour le poste de secours de Garenne avec transport et montage	34 916,69 €	0,00 €	10 779,66 €	24 137,03 €
	TOTAL	384 967,93 €	10 000,00 €	66 738,64 €	308 229,29 €

Le Conseil Communautaire,
Dûment convoqué,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.5216-5,
Vu les Restes à Réaliser au 31 décembre 2025,
Vu la délibération n° 2025-04-05 du Conseil Communautaire du 17 juillet 2025 relative à la Dotation de Solidarité Communautaire,
Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire du 15 janvier 2026,
Vu le rapport,
Considérant que des fonds de concours peuvent être versés entre la Communauté d'Agglomération et les Communes membres après accords concordants exprimés à la majorité simple du Conseil Communautaire et des Conseils Municipaux concernés afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement,
Considérant que le montant total des fonds de concours ne peut excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours,
Après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE :

Article 1 : d'attribuer un fonds de concours de 26 233,24 € à la commune de Brem sur Mer pour les travaux de VRD rues de la Tonnelle, des Ecoles et du Fief Quartier, présenté au titre du fonds de concours « DSC 2025 », de verser un acompte de ladite somme à hauteur de 80 %, soit 20 986,59 € et de verser le solde du fonds de concours attribué sur présentation par la commune de l'état justificatif du versement du règlement ;

Article 2 : d'attribuer un fonds de concours de 29 725,74 € à la commune de Notre Dame de Riez pour l'achat d'une tyrolienne à l'aire de loisirs, d'une pompe à chaleur à la mairie, de 3 tableaux numériques pour l'école publique, d'un véhicule utilitaire pour les services techniques, d'un colombarium au cimetière et réfection de la toiture de la mairie, présenté au titre du fonds de concours « DSC 2025 », de verser un acompte de ladite somme à hauteur de 80 %, soit 23 780,59 € et de verser le solde du fonds de concours attribué sur présentation par la commune de l'état justificatif du versement du règlement ;

Article 3 : d'attribuer un fonds de concours de 10 779,66 € à la commune de Saint Gilles Croix de Vie pour l'acquisition d'un modulaire pour le poste de secours de Garenne avec transport et montage, présenté au titre du fonds de concours « DSC 2025 », de verser un acompte de ladite somme à hauteur de 80 %, soit 8 623,73 € et de verser le solde du fonds de concours attribué sur présentation par la commune de l'état justificatif du versement du règlement ;

Article 4 : d'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à signer toute pièce relative à ce dossier.

AFFAIRES JURIDIQUES/MARCHES PUBLICS

9 - Autorisation de signature des marchés de prestation de nettoyage d'espaces extérieurs

Par délibération du 5 juin 2025, le Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération a décidé de constituer un groupement de commandes pour la passation d'un marché de nettoyage d'espaces extérieurs avec les communes de Givrand, Brem sur Mer, Brétignolles sur Mer, Coëx, Commequiens, Landevieille et Le Fenouiller.

Une consultation a été lancée selon la procédure d'appel d'offres le 13 novembre 2025 allotie en deux lots comme suit :

	Minimum en Euros HT sur 4 ans	Maximum en Euros HT sur 4 ans
Lot 1 : Nettoyage, balayage mécanique de voirie et nettoyage et aspiration des puisards et avaloirs	336 200.00 €	648 000.00 €
Lot 2 : Lavage à haute et basse pression de surfaces aménagées	77 200.00 €	252 000.00 €
TOTAL en € HT	413 400.00 €	900 000.00 €

Deux plis ont été reçus avant la date et l'heure limite de remise des offres fixées au 15 décembre 2025 à 12h00 :

- GRANDJOUAN SACO (offres déposées sur les deux lots)
- SOCIETE GUILLET (offres déposées sur les deux lots).

La Commission d'Appel d'Offres réunie en séance le 27 janvier a décidé de l'attribution des deux lots de cette consultation au vu du rapport d'analyse des offres, établi selon les critères de jugement des offres suivants :

1 - Prix	60 %
* Prix des prestations sur la base du Détail Quantitatif Estimatif publié	40 %
* Prix des prestations sur la base du Détail Quantitatif Estimatif caché	20 %
2 - Valeur technique sur la base du cadre de réponse ou du mémoire technique	35 %
* Moyens humains et matériels affectés à l'exécution des prestations :	
- Moyens humains affectés détaillant l'encadrement (organigramme, qualification, expériences sur des prestations similaires, taux d'affectation, gestion des absences....) ;	20 %
- Moyens techniques mobilisés pour accomplir les prestations : matériel, logiciels engins (caractéristiques techniques, adéquation avec le besoin, gestion de l'entretien, remplacement en cas de panne...) ;	
* Méthodologie d'exécution : méthodologie de mise en œuvre proposée, prise en compte des contraintes, des spécificités et des besoins des acheteurs,	10 %
* Planning d'exécution proposé, délai d'intervention en cas de demande urgente et modalités pour garantir son respect	5 %
3 - Qualité environnementale de l'offre : dispositions prises en matière de gestion des déchets, de préservation des ressources, mesures pour éviter la pollution des sols, de l'eau et de l'air, et plus généralement de réduction de l'impact de la réalisation des prestations sur l'environnement	5 %

Les membres du Conseil Communautaire sont invités à délibérer sur le projet de délibération suivant :

Le Conseil Communautaire,

Dûment convoqué,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L 5216-1 et suivants,

Vu le Code de la Commande Publique et notamment ses articles L.2124-1, L.2124-2, L2431-1 et suivants, R.2124-1, R.2124-2 1° et R.2161-2 à R.2161-5,

Vu les crédits inscrits au Budget,

Vu la délibération 2025 03 11 du 5 juin 2025 portant constitution d'un groupement de commandes nettoyage des espaces extérieurs,

Vu la décision d'attribution prise par la Commission d'Appel d'Offres du 27 janvier 2026,

Vu l'avis d'appel à concurrence envoyé à publication sur le BOAMP et le JOUE le 13 novembre 2025 et la publication du DCE sur le profil acheteur marchés sécurisés,

Vu la convention de groupement de commandes conclue prévoyant que la Commission d'Appel d'Offres du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération attribue les marchés, en tant que coordonnateur du groupement de commandes,
Vu le rapport d'analyse des offres,
Vu le rapport,
Après en avoir délibéré à l'unanimité,

Article 1 : APPROUVE le rapport d'analyse des offres et le classement qui en résulte ;

Article 2 : PREND ACTE des décisions d'attribution prises par la Commission d'Appel d'Offres lors de sa réunion du 27 janvier 2026, à savoir :

- Attribution du lot 1 Nettoyage, balayage mécanique de voirie et nettoyage et aspiration des puits et avaloirs, accord-cadre à bons de commande d'une durée de 1 an, reconductible 3 fois par période de 1 an, ayant les seuils présentés au rapport sur la durée totale de l'accord-cadre, au candidat SAS GUILLET TP ;
- Attribution du lot 2 Lavage à haute et basse pression de surfaces aménagées, accord-cadre à bons de commande d'une durée de 1 an, reconductible 3 fois par période de 1 an, ayant les seuils présentés au rapport sur la durée totale de l'accord-cadre, au candidat VEOLIA - GRANDJOUAN SACO ;

Article 3 : AUTORISE Monsieur le Président à signer les marchés avec les attributaires désignés par la CAO et à prendre tout acte d'exécution de ces marchés en ce qui concerne l'accord-cadre de la Communauté d'Agglomération.

RESSOURCES HUMAINES

10 - Création d'emplois permanents et modification du tableau des effectifs

Conformément à l'article L.313-1 du Code Général de la Fonction Publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc à l'organe délibérant de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Social Territorial.

Si nécessaire, les emplois permanents peuvent également être pourvus de manière permanente par un agent contractuel de droit public dans le strict respect des cas de recours prévus aux articles L.332-14 L.332-8 du Code Général de la Fonction Publique. C'est le cas notamment des emplois du niveau de la catégorie A, B et C, lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par la loi (article L.332-8 du Code Général de la Fonction Publique).

Création de postes au sein du tableau des effectifs

Avancements de grade

Le décret n°2025-1098 du 19 novembre 2025 modifiant l'article 25 du décret n° 2010-329 du 22 mars 2010 portant dispositions statutaires communes à divers cadres d'emplois de fonctionnaire de la catégorie B de la Fonction Publique Territoriale, supprime la proportionnalité entre les deux voies d'avancement (au choix ou par examen professionnel) pour l'avancement de grade des fonctionnaires de catégorie B (un quart au minimum).

Suite à cette réforme et afin de permettre la nomination d'agents de catégorie B au grade supérieur, au titre de l'année 2026, il convient de créer les postes correspondants.

Au vu des éléments ci-dessus, il est demandé aux membres du Conseil Communautaire de se prononcer sur :

- la création d'emplois permanents pour permettre la nomination d'agents suite aux avancements de grade au titre de l'année 2026 :
 - d'un poste de Rédacteur Principal de 1^{ère} classe à temps complet
 - d'un poste d'Educateur des APS principal de 2^{ème} classe.

Le Conseil Communautaire,

Dûment convoqué,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique, et notamment son article L.313-1

Vu le BP 2026 Chapitre 12,

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire du 15 janvier 2026,

Vu le rapport,

Considérant le tableau des effectifs adopté par le Conseil Communautaire lors de sa séance du 17 décembre 2025,

Considérant la nécessité de créer un emploi permanent :

- au grade de Rédacteur Principal de 1^{ère} classe à temps complet
- au grade d'Educateur des APS principal de 2^{ème} classe.

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE :

Article 1 :

La création :

- d'un poste de Rédacteur Principal de 1^{ère} classe à temps complet
- d'un poste d'Educateur des APS principal de 2^{ème} classe ;

Article 2 : d'approuver le tableau des effectifs, tel qu'il figure dans le tableau ci-après, à compter du 1^{er} mars 2026 :

NOM DE LA FILIERE	CADRE D'EMPLOIS	GRADE	NOMBRE DE POSTES BUDGETES APRES CONSEIL DU 17/12/2025	VARIATIONS	NOMBRE DE POSTES BUDGETES APRES CONSEIL DU 03/02/2025	NOMBRE DE POSTES OCCUPES EN UNITE		NOMBRE DE POSTES OCCUPES EN ETP		TEMPS DE TRAVAIL
						NOMBRE DE POSTES OCCUPES EN UNITE PAR FONCTION NAIRES TITULAIRES OU STAGIAIRES	NOMBRE DE POSTES OCCUPES EN UNITE PAR CONTRACT UELS	NOMBRE DE POSTES OCCUPES EN ETP PAR FONCTIONN AIRES TITULAIRES OU STAGIAIRES	NOMBRE DE POSTES OCCUPES EN ETP PAR CONTRACT UELS	
EMPLOI FONCTIONNEL	DGS	DGS	1	0	1	1		1		TC
	DGA	DGA	4	0	4	4		4		TC
SOUS TOTAL EMPLOI FONCTIONNEL			5	0	5	5		5		
FILIERE ADMINISTRATIVE	ADMINISTRATEURS	ADMINISTRATEUR	1	0	1	1		1		TC
		ATTACHE HORS CLASSE	1	0	1	1		1		TC
	ATTACHES	ATTACHE PPAL	10	0	10	9	1	9	1	TC
		ATTACHE	3	0	3	2		2		TC
			1	0	1					17,5/35ème
	REDACTEURS	REDACTEUR PPAL DE 1ERE CL	8	1	9	9		9		TC
		REDACTEUR PPAL DE 2EME CL	2	0	2	1		1		TC
		REDACTEUR	10	0	10	4	5	4	5	TC
	ADJOINTS ADMINISTRATIFS	ADJOINT ADMINISTRATIF PPAL DE 1ERE CL	23	0	23	22		22		TC
		ADJOINT ADMINISTRATIF PPAL DE 2EME CL	13	0	13	11	1	11	1	TC
		ADJOINT ADMINISTRATIF	22	0	22	15	2	15	2	TC
			1	0	1		1		0,8	28/35ème
SOUS TOTAL FILIERE ADMINISTRATIVE			95	1	96	75	10	75	9,8	
FILIERE TECHNIQUE		INGENIEUR PPAL	3	0	3	2		2		TC
		INGENIEUR	5	0	5	3	1	3	1	TC
			1	0	1					17,5/35ème
	TECHNICIENS	TECHNICIEN PPAL DE 1ERE CL	9	0	9	8	1	8	1	TC
		TECHNICIEN PPAL DE 2EME CL	10	0	10	7	1	7	1	TC
		TECHNICIEN	22	0	22	8	8	8	8	TC
	AGENTS DE MAITRISE	AGENT DE MAITRISE PPAL	20	0	20	19		19		TC
		AGENT DE MAITRISE	13	0	13	9		9		TC
	ADJOINTS TECHNIQUES	ADJOINT TECHNIQUE PPAL DE 1ERE CL	8	0	8	6		6		TC
		ADJOINT TECHNIQUE PPAL DE 2EME CL	12	0	12	10	1	10	1	TC
		ADJOINT TECHNIQUE	38	0	38	33	5	33	5	TC
SOUS TOTAL FILIERE TECHNIQUE			141	0	141	105	17	105	17	
FILIERE SPORTIVE	CONSEILLERS DES APS	CONSEILLER DES APS	1	0	1	1		1		TC
	EDUCATEURS DES APS	EDUCATEUR DES APS PPAL DE 2EME CL	1	1	2	1		1		TC
		EDUCATEUR DES APS	12	0	12	8	4	8	4	TC
	OPERATEUR DES APS	OPERATEUR DES APS QUALIFIE	1	0	1		1		0,35	12,2/35ème
SOUS TOTAL FILIERE SPORTIVE			15	1	16	10	5	10	4,35	
TOTAL FILIERES			256	2	258	195	32	195	31,15	

POLITIQUES CONTRACTUELLES

11 - Dépôt d'un dossier de demande de subvention de soutien à l'investissement auprès de l'Etat pour le remplacement de l'ozoneur par l'installation de 3 générateurs BIO-UV au Multiplexe Aquatique

Le traitement de l'eau du Multiplexe Aquatique est actuellement assuré par un système de désinfection au chlore gazeux et des ozoneurs in-situ permettant une désinfection à l'ozone.

Ce fonctionnement est remis en cause pour plusieurs raisons :

- Coût annuel de la maintenance important. Une maintenance et un suivi réguliers sont nécessaires pour garantir des performances optimales ;
- L'exploitation et l'entretien des systèmes de traitement de l'ozone nécessitent des connaissances spécialisées ;
- L'ozone peut être nocif s'il est inhalé, ce qui nécessite une manipulation prudente et des mesures de sécurité ;

- Le processus de production d'ozone consomme d'importantes quantités d'électricité ;
- L'ozone peut être corrosif pour certains matériaux et endommager les tuyaux et l'équipement.

Le recours aux lampes UV présente plusieurs avantages significatifs par rapport au traitement actuel par chlore gazeux et ozone :

- Il permet de réduire significativement les chloramines, améliorant ainsi la qualité de l'air intérieur et le confort des usagers ;
- Cette solution est plus écologique et économique grâce à une diminution de l'usage de produits chimiques et à une gestion simplifiée :
Ainsi, les frais de fonctionnement annuels des 3 ozoneurs sont en moyenne de 17 000,00 € HT (consommation électrique et maintenance). Les frais de fonctionnement annuels des destructeurs de chloramines ont été estimés à 195,30 € HT (consommation électrique et maintenance).
- Elle nécessite également moins de maintenance, offrant une solution durable pouvant être assurée en interne ;
- Elle garantit une désinfection plus rapide et précise, améliorant la qualité de l'eau.

Le remplacement de l'ozoneur est éligible à la DETR dans les catégories mise aux normes des équipements publics et transition écologique. Le taux alloué varie de 20 à 60 %. Le taux de 40 % est retenu dans le plan de financement prévisionnel du projet, soit 23 780,00 €.

Le Conseil Communautaire est invité à donner son accord pour solliciter une subvention de soutien à l'investissement auprès de l'Etat, pour le projet de remplacement de l'ozoneur par l'installation de 3 générateurs BIO-UV.

Le Conseil Communautaire,

Dûment convoqué,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.5216-1 et suivants,

Vu les statuts du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération approuvés par arrêté préfectoral n° 2025-DCL-BICB-372 du 12 juin 2025,

Vu les crédits inscrits au Budget 2025,

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire du 15 janvier 2026,

Vu le rapport,

Considérant l'avis d'appel public à la concurrence envoyé pour publication le 17 octobre 2025 dans le cadre de la mise en œuvre d'une mise en concurrence selon la procédure adaptée en vue de sélectionner un prestataire pour assurer l'installation de 3 générateurs BIO UV,

Considérant le montant de l'offre soumise la mieux disante qui a été retenue,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE :

Article 1 : d'approuver le remplacement de l'ozoneur par l'installation de 3 générateurs BIO-UV ;

Article 2 : d'approuver le plan de financement prévisionnel suivant :

Dépenses		Recettes		
Nature	Montant HT	Nature	Montant	%
Travaux	59 449,99 €	Etat - Subvention de soutien à l'investissement	23 780,00 €	40,00 %
		Sous-total	23 780,00 €	40,00 %
		Emprunt		
		Autofinancement	35 669,99 €	60,00 %
		Sous-total reste à charge de la collectivité	35 669,99 €	60,00 %
Total dépenses	59 449,99 €	Total Recettes	59 449,99 €	100,00 %

Article 3 : de déposer une demande de subvention de soutien à l'investissement auprès de l'Etat d'un montant de 23 780,00 €, soit 40 % du coût de la dépense éligible de 59 449,99 € ;

Article 4 : d'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à signer toute pièce relative à ce dossier.

12 - Demande de deux subventions pour le projet de mise en sécurité des ponts OA3 situé route de Saint Maixent à Commequiers et OA4 situé rue du Val de Vie à Commequiers / Saint Maixent sur Vie : demande de soutien à l'investissement et Programme National Ponts

Le Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération a confié à la société SITES la mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la réhabilitation des 9 ouvrages d'art, incluant un diagnostic des ouvrages. Ce diagnostic a été présenté au Conseil Communautaire du 5 octobre 2023 et les élus ont approuvé le programme des travaux de réhabilitation (délibération 2023-06-28).

Les Pont OA3 et OA4 sont des ponts à poutres métalliques entretoisées à voûtains en briques.

Les travaux des ponts OA3 route de Saint Maixent à Commequiers et OA4 rue du Val de Vie à Commequiers et Saint Maixent sur Vie sont programmés en 2026/2027.

Le diagnostic montre la nécessité de réaliser les travaux suivants sur les deux ponts :

- Mise en place de nouveaux appuis,
- Mise en place d'une dalle y compris dispositifs de retenues,
- Travaux sur culées et rives.

En complément, il est demandé d'étudier la continuité cyclable sur ces 2 ouvrages.

Les travaux à réaliser pour la mise en sécurité des ponts OA3 et OA4 sont des travaux structurants ; ce qui permettra de solliciter une subvention au titre du Programme National Ponts de 60 % soit 892 426,04 €.

La mise en sécurité des ponts est éligible à la DETR dans la catégorie accessibilité et mise aux normes des équipements publics. Le taux alloué varie de 20 à 60 %. Le taux de subvention envisagé de 29,75 % est calculé sur le plafond des dépenses éligibles de 1 000 000 € soit un montant de demande de subvention DETR/DSIL de 297 475,35 € représentant 20 % de l'enveloppe globale.

Par conséquent, le plan de financement prévisionnel comprend 80 % de cofinancement public et 20 % d'autofinancement.

Le Conseil Communautaire est invité à donner son accord pour solliciter une subvention de soutien à l'investissement auprès de l'Etat pour la mise en sécurité des ponts OA3 et OA4 ainsi qu'une subvention dans le cadre du Programme National Ponts.

Le Conseil Communautaire,

Dûment convoqué,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.5216-1 et suivants,

Vu les statuts du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération approuvés par arrêté préfectoral n° 2025-DCL-BICB-372 du 12 juin 2025,

Vu la délibération n° 2023 06 28 du 3 octobre 2023 portant approbation du programme des travaux de réfection de 9 ouvrages d'art,

Vu la délibération n° 2024 06 01 du 5 décembre 2024 portant définition de l'intérêt communautaire,

Vu les crédits inscrits à l'opération 209 Ouvrages d'art, et à l'Autorisation de Programme n° 20,

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire du 15 janvier 2026,

Vu le rapport,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE :

Article 1 : de confirmer l'approbation du projet de mise en sécurité des ponts, OA3 Pont route de Saint Maixent à Commequiers et OA4 Pont rue du Val de Vie à Commequiers / Saint Maixent sur Vie présenté ;

Article 2 : d'approuver le plan de financement prévisionnel suivant :

Dépenses		Recettes		
Nature	Montant HT	Nature	Montant	%
Maîtrise d'œuvre tranche ferme	19 504,00 €	Etat - Subvention de soutien à l'investissement (1 000 000 € x 29,75 %)	297 475,35 €	20,00 %
Maîtrise d'œuvre tranche optionnelle	16 720,00 €	Programme National Ponts	892 426,04 €	60,00 %
Etudes géotechniques	20 387,00 €	Sous-total	1 189 901,39 €	80,00 %
Géomètre	2 500,00 €	Autofinancement	297 475,35 €	20,00 %
Travaux ponts OA3 et OA4	1 428 265,74 €	Sous-total reste à charge de la collectivité	297 475,35 €	20,00 %
Total dépenses	1 487 376,74 €	Total Recettes	1 487 376,74 €	100,00 %

Article 3 : d'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant à signer et à déposer la demande de subvention de soutien à l'investissement auprès de l'Etat dans le cadre de la campagne DETR / DSIL 2026 d'un montant de 297 475,35 € ;

Article 4 : d'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant à signer et à déposer la demande de subvention de mise en sécurité auprès de l'Etat dans le cadre du Programme National Ponts (PNP) d'un montant de 892 426,04 € ;

Article 5 : d'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à signer toute pièce relative à ces dossiers.

13 - Prorogation de la convention cadre Petites Villes de Demain jusqu'au 31 décembre 2026

Le programme Petites Villes de Demain (PVD) constitue un outil de la relance au service des territoires. La convention engage les collectivités bénéficiaires à élaborer et/ou à mettre en œuvre un projet de territoire explicitant une stratégie de revitalisation.

La convention cadre PVD du Pays de Saint Gilles Croix de Vie, conclue le 7 octobre 2022 fixait les modalités de mise en œuvre du programme Petites Villes de Demain, afin de revitaliser les centres-villes des communes de Coëx, Saint Gilles Croix de Vie et Saint Hilaire de Riez.

Compte tenu de la poursuite des objectifs fixés, de l'avancement des actions engagées et de la nécessité d'assurer la continuité des opérations prévues, les parties conviennent de proroger la durée de validité de ladite convention selon les termes définis au présent avenant.

La convention cadre Petites Villes de Demain sera prorogée jusqu'au 31 décembre 2026, conformément aux annonces du Premier Ministre.

La signature de l'avenant n° 1 à la convention cadre PVD nécessite une délibération du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération et de chaque commune PVD n'ayant pas autorisé l'autorité territoriale à signer les avenants.

Monsieur le Président invite le Conseil Communautaire à délibérer.

Le Conseil Communautaire,

Dûment convoqué,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.5216-1 et suivants,

Vu les statuts du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération approuvés par arrêté préfectoral n° 2025-DCL-BICB-372 du 12 juin 2025,

Vu la délibération n°2024 06 01 du 5 décembre 2024 portant définition de l'intérêt communautaire,

Vu la délibération de commune de Coëx du 29 mars 2021 approuvant la convention de financement avec le Département dans le cadre du programme Petites Villes de Demain,

Vu la délibération de la commune de Saint Gilles Croix de Vie du 22 mars 2021 approuvant la participation de la commune au programme Petites Villes de Demain,

Vu la délibération de la commune de Saint Hilaire de Riez du 12 avril 2021 approuvant la participation de la commune au programme Petites Villes de Demain,

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 8 avril 2021 approuvant la convention Petites Villes de Demain,

Vu la signature de la convention d'adhésion Petites Villes de Demain le 12 avril 2021,

Vu la délibération de commune de Coëx du 19 septembre 2022 approuvant la convention cadre du programme Petites Villes de Demain,

Vu la délibération de la commune de Saint Gilles Croix de Vie du 25 septembre 2023 approuvant la convention cadre du programme Petites Villes de Demain,

Vu la délibération de la commune de Saint Hilaire de Riez du 26 septembre 2022 approuvant la convention cadre du programme Petites Villes de Demain,

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 6 octobre 2022 approuvant la convention cadre Petites Villes de Demain,

Vu la signature de la convention cadre Petites Villes de Demain le 7 octobre 2022,

Vu le projet d'avenant annexé,

Considérant que le dispositif national « Petites Villes de Demain » est prorogé jusqu'au 31 décembre 2026,

Considérant que les projets de revitalisation engagés dans le cadre du programme « Petites Villes de Demain » nécessitent des délais supplémentaires pour leur mise en œuvre,

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire du 15 janvier 2026,

Vu le rapport,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE :

Article 1 : de valider l'avenant n° 1 à la convention cadre Petites Villes de Demain prorogeant la durée de la convention de 9 mois soit jusqu'au 31 décembre 2026. Toutes les autres stipulations de la convention initiale demeurent inchangées ;

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à signer l'avenant et toute pièce relative à ce dossier.

URBANISME - FONCIER

14 - Approbation de l'avenant n° 3 à la convention d'action foncière en vue de réaliser un projet de renouvellement urbain du quartier de la Parée, entre l'Etablissement Public Foncier de la Vendée, la commune de Brétignolles sur Mer et le Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération

La commune de Brétignolles sur Mer a signé le 27 juillet 2021 une convention d'action foncière avec l'EPF de la Vendée, en vue de réaliser un projet de renouvellement urbain du quartier de la Parée.

Cette convention a fait l'objet d'un premier avenant, signé le 7 juin 2022, afin de régulariser la délégation du DPU au regard du transfert de la compétence PLU entre la commune de Brétignolles sur Mer et le Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération.

Un deuxième avenant, signé le 15 mars 2023, a eu pour objet de modifier le périmètre d'études.

La convention nécessite cependant d'être modifiée à nouveau (avenant n° 3). En effet, il faut prolonger la convention de 4 ans (soit une durée totale de 9 ans) afin que l'EPF puisse poursuivre son action.

Le projet d'avenant est joint en annexe.

Le Conseil Communautaire,

Dûment convoqué,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération approuvés par arrêté préfectoral n° 2025-DCL-BICB-372 du 12 juin 2025, portant approbation des modifications statutaires du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération,

Vu la convention d'action foncière signée le 27 juillet 2021 en vue de réaliser un projet de renouvellement urbain du quartier de la Parée à Brétignolles sur Mer,

Vu l'avenant n° 1 à la convention d'action foncière signé le 07 juin 2022,

Vu l'avenant n° 2 à la convention d'action foncière signé le 15 mars 2023,

Vu le projet d'avenant n° 3 à la convention d'action foncière,

Vu la délibération n° 2025/117 du Conseil d'Administration de l'Etablissement Public Foncier de la Vendée en date du 27 novembre 2025, approuvant l'avenant n° 3 à la convention d'action foncière,

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire du 15 janvier 2026,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

Article 1 : APPROUVE l'avenant n° 3 à la convention d'action foncière en vue de réaliser un projet de renouvellement urbain du quartier de la Parée sur la commune de Brétignolles sur Mer avec l'Etablissement Public Foncier de la Vendée ;

Article 2 : AUTORISE, Monsieur le Président, à signer l'avenant n° 3 et toutes pièces en exécution de la présente délibération.

15 - Approbation de l'avenant n° 1 à la convention d'action foncière en vue de réaliser un projet de renouvellement urbain de l'îlot de la Pesée, entre l'Etablissement Public Foncier de la Vendée, la commune de Notre Dame de Riez et le Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération

La commune de Notre Dame de Riez a signé, le 1^{er} juin 2022, une convention d'action foncière avec l'EPF de la Vendée en vue de réaliser un projet de renouvellement urbain de l'îlot de la Pesée.

Cette convention nécessite cependant d'être modifiée (avenant n° 1). En effet, il faut prolonger la convention de 3 ans (soit une durée totale de 7 ans) afin que l'EPF puisse poursuivre son action. Cet avenant a également pour objet de préciser les modalités de paiement du prix lors de la revente avec notamment une possibilité de versement d'avances selon un échéancier particulier.

Le projet d'avenant est joint en annexe.

Le Conseil Communautaire,

Dûment convoqué,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération approuvés par arrêté préfectoral n° 2025-DCL-BICB-372 du 12 juin 2025, portant approbation des modifications statutaires du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération,

Vu la convention d'action foncière signée le 1^{er} juin 2022 en vue de réaliser un projet de renouvellement urbain de l'îlot de la Pesée à Notre Dame de Riez,

Vu le projet d'avenant n° 1 à la convention d'action foncière,

Vu la délibération n° 2025/116 du Conseil d'Administration de l'Etablissement Public Foncier de la Vendée en date du 27 novembre 2025, approuvant l'avenant n° 1 à la convention d'action foncière,

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire du 15 janvier 2026,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

Article 1 : APPROUVE l'avenant n° 1 à la convention d'action foncière en vue de réaliser un projet de renouvellement urbain de l'ilot de la Pesée sur la commune de Notre Dame de Riez avec l'Etablissement Public Foncier de la Vendée ;

Article 2 : AUTORISE, Monsieur le Président, à signer l'avenant n° 1 et toutes pièces en exécution de la présente délibération.

QUESTIONS DIVERSES

DECISIONS PRISES PAR LE PRESIDENT

16 - Décisions du Président

DCP2025-895

Attribution d'une subvention « soutien à l'accession à la propriété pour les primo-accédants » d'un montant de 2 000 euros.

DCP2025-896

Attribution d'une subvention « travaux adaptation à la perte d'autonomie » d'un montant de 1 600 euros.

DCP2025-897

Attribution d'une subvention « soutien à l'accession à la propriété pour les primo-accédants » d'un montant de 2 000 euros.

DCP2025-898

Attribution d'une subvention « soutien à l'accession à la propriété pour les primo-accédants » d'un montant de 1 500 euros.

DCP2025-899

Attribution d'une subvention « travaux adaptation à la perte d'autonomie » d'un montant de 1 500 euros.

DCP2025-900

Attribution d'une subvention « coup de pouce énergétique » d'un montant de 1 250 euros.

DCP2025-901

Attribution d'une subvention « coup de pouce » d'un montant de 1 500 euros.

DCP2025-902

Attribution des marchés « réaménagement de locaux commerciaux à Saint Maixent sur Vie » :

- n°253801 Réaménagement de locaux commerciaux à Saint Maixent sur Vie - Lot 01 - démolitions et déposes intérieures – désamiantage au candidat SAS AD'Quat pour un montant de 6 590.30 € HT ;
- n°253802 Réaménagement de locaux commerciaux à Saint Maixent sur Vie - Lot 02 démolition dallage intérieur VRD parking au candidat CTCV pour un montant de 10 358 € HT ;
- n°253803 Réaménagement de locaux commerciaux à Saint Maixent sur Vie - lot 03 menuiserie extérieure aluminium au candidat Atlantique ouvertures pour un montant de 3 509 HT ;
- n°253804 Réaménagement de locaux commerciaux à Saint Maixent sur Vie - Lot 4 cloisons sèches – isolation - plafonds dalles et plaques de plâtre au candidat SARL GUIGNE pour un montant de 4 652.89 € HT ;
- n°253805 Réaménagement de locaux commerciaux à Saint Maixent sur Vie - Lot 5 revêtements de sols souples au candidat SARL GAUVRET Jean-Luc pour un montant de 1 228.55 € HT ;
- n°253806 Réaménagement de locaux commerciaux à Saint Maixent sur Vie - Lot 6 - électricité - chauffage électrique VMC complément d'alarme intrusion au candidat SARL EMI pour un montant de 6 707.85 € HT ;

- n°253807 Réaménagement de Locaux commerciaux à Saint Maixent sur Vie - Lot 7 ITE : isolation thermique par l'extérieur au candidat SARL GAUVRIT Jean-Luc pour un montant de 6 433.16 € HT ;
- n°253808 Réaménagement de locaux commerciaux à Saint Maixent sur Vie - Lot 8 NETTOYAGE au candidat SAS NIL pour un montant de 237 € HT ;

Et signature des 8 lots du marché de Réaménagement de locaux commerciaux à Saint Maixent sur Vie avec les attributaires désignés.

DCP2025-903

Attribution d'une subvention « aide à la rénovation de façade » d'un montant de 813 euros.

DCP2025-904

Attribution d'une subvention « coup de pouce énergétique » d'un montant de 1 250 euros.

DCP2025-905

Attribution d'une subvention « bouquet de travaux » d'un montant de 3 031 euros (2 573 € énergie + 458 € bonus « équipement à énergie renouvelable »).

DCP2025-906

Attribution d'une subvention « Isolation thermique par l'extérieur » d'un montant de 3 000 euros.

DCP2025-907

Attribution d'une subvention « bouquet de travaux » d'un montant de 5 238 euros.

DCP2025-908

Création d'un emploi de Contrôleur de Travaux pour un accroissement temporaire d'activité, à temps complet, au sein du Service Construction, du 1^{er} janvier 2026 au 21 avril 2026.

DCP2025-909

Création d'un emploi de Surveillant de Baignade BNSSA pour un accroissement temporaire d'activité, à temps non complet (12,2/35ème), au sein du Multiplexe Aquatique, du 1^{er} janvier 2026 au 25 janvier 2026.

DCP2025-910

Attribution d'une subvention « Isolation thermique par l'extérieur » d'un montant de 4 500 euros.

DCP2025-911

Attribution du marché public n°253701 : changement du système de déchloration du Multiplexe Aquatique par déchloration ultra-violet d'une durée de 8 mois à compter de sa notification, au candidat HERVE THERMIQUE pour un montant de 59 449.99€ HT.

DCP2025-912

Création d'un emploi de Chauffeur pour un accroissement temporaire d'activité, à temps complet, au sein de la Direction de la Collecte des Déchets, du 1^{er} janvier 2026 au 31 mars 2026.

DCP2025-913

Attribution d'une subvention « aide à la rénovation de façade » d'un montant de 1 500 euros.

DCP2025-914

Attribution des marchés « entretien et réparation des véhicules utilitaires et légers » :

- n°253401 - Lot 1 Véhicules légers et utilitaires, accord-cadre à bons de commande ayant pour seuil minimum 9 000 € HT et pour seuil maximum 158 000 € HT sur la durée du marché de 3 ans ferme à compter du 13 janvier 2026 au candidat STRAS ;
- n°253402 - Lot 2 Véhicules électriques, accord-cadre à bons de commande ayant pour seuil minimum 4 500 € HT et pour seuil maximum 40 000 € HT sur la durée du marché de 3 ans ferme à compter du 13 janvier 2026 au candidat EURL ROND POINT DE L'EUROPE ;
- n°253403 - Lot 3 Carrosserie / peinture / pare-brise, accord-cadre à bons de commande ayant pour seuil minimum 1 500 € HT et pour seuil maximum 15 000 € HT sur la durée du marché de 3 ans ferme à compter du 13 janvier 2026 au candidat STRAS ;
- n°253404 - Lot 4 Remorques, accord-cadre à bons de commande ayant pour seuil minimum 1 500 € HT et pour seuil maximum 6 000 € HT sur la durée du marché de 3 ans ferme à compter du 13 janvier 2026 au candidat EURL ROND POINT DE L'EUROPE ;

Et signature des 4 lots du marché d'entretien et réparation des véhicules utilitaires et légers avec les attributaires désignés.

DCP2025-915

Attribution d'une subvention « travaux adaptation à la perte d'autonomie » d'un montant de 622 euros.

DCP2025-916

Attribution d'une subvention « Bonus matériaux Isolants Biosources » d'un montant de 386 euros.

DCP2025-917

Attribution d'une subvention « travaux adaptation à la perte d'autonomie » d'un montant de 382 euros.

DCP2025-918

Création de deux emplois d'Agents de Collecte pour un accroissement temporaire d'activité, à temps complet, au sein de la Direction de la Collecte des Déchets, du 22 décembre 2025 au 4 janvier 2026.

DCP2025-919

Attribution d'une subvention « aide à la rénovation de façade » d'un montant de 387 euros.

DCP2025-920

Création d'un emploi de Chargé de la commande publique pour un accroissement temporaire d'activité, à temps complet, au sein de la Direction des Affaires Juridiques, Contentieux, Assurances et Marchés Publics, du 5 janvier 2026 au 31 mars 2026.

DCP2025-921

Création d'un emploi de contrôleur pour un accroissement temporaire d'activité, à temps complet, au sein de la Direction assainissement, du 12 janvier au 31 janvier 2026.

DCP2025-922

Attribution d'une subvention « aide à la rénovation de façade » d'un montant de 382 euros.

DCP2025-923

Attribution d'une subvention « Isolation thermique par l'extérieur » d'un montant de 2 349 euros.

DCP2025-924

Attribution d'une subvention « soutien à l'accession à la propriété pour les Primo-accédants » d'un montant de 2 000 euros.

DCP2025-925

Attribution d'une subvention « soutien à l'accession à la propriété pour les Primo-accédants » d'un montant de 2 000 euros.

DCP2025-926

Attribution d'une subvention « rénovation énergétique » d'un montant de 1 250 euros.

DCP2026-001

Création d'un emploi de contrôleur pour un accroissement temporaire d'activité, à temps complet, au sein de la Direction assainissement, du 12 janvier au 31 janvier 2026.

DCP2026-002

Attribution d'une subvention « jeune accédant - centralité / sortie de vacance » d'un montant de 2 000 euros.

DCP2026-003

Attribution d'une subvention « jeune accédant - centralité / sortie de vacance » d'un montant de 2 000 euros.

DCP2026-004

Attribution d'une subvention « jeune accédant - centralité / sortie de vacance » d'un montant de 2 000 euros.

DCP2026-005

Convention de transfert au Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération des réseaux « eaux usées » et « eaux pluviales » des voies et ouvrages de régulation des eaux pluviales du - lotissement « Les Prairies de l'Océan 3 » (voies a, b, c, d et e) - commune de Givrand.

DCP2026-007

Attribution d'une subvention « travaux adaptation à la perte d'autonomie » d'un montant de 2 055 euros.

DCP2026-008

Attribution d'une subvention « travaux adaptation à la perte d'autonomie » d'un montant de 676 euros.

DCP2026-009

Attribution d'une subvention « bouquet de travaux » d'un montant de 5 000 euros.

DCP2026-010

Attribution d'une subvention « aide à la rénovation de façade » d'un montant de 219 euros.

DCP2026-011

Attribution d'une subvention « aide à la rénovation de façade » d'un montant de 530 euros.

DCP2026-012

Attribution d'une subvention « aide à la rénovation de façade » d'un montant de 1 250 euros.

DCP2026-013

Attribution d'une subvention « coup de pouce énergétique » d'un montant de 1 250 euros.

DCP2026-014

Attribution d'une subvention « coup de pouce énergétique » d'un montant de 1 250 euros.

DCP2026-015

Attribution d'une subvention « soutien à l'accession à la propriété pour les Primo-accédants » à M. Pierre EMERIAUD, d'un montant de 2 000 euros.

DCP2026-016

Attribution d'une subvention « coup de pouce énergétique » d'un montant de 1 250 euros.

DCP2026-017

Attribution d'une subvention « Isolation thermique par l'extérieur » d'un montant de 4 500 euros.

DCP2026-018

Attribution d'une subvention « aide à la rénovation de façade » d'un montant de 995 euros.

DCP2026-019

Attribution d'une subvention « coup de pouce énergétique » d'un montant de 1 250 euros.

DCP2026-020

Attribution d'une subvention « coup de pouce énergétique » d'un montant de 1 250 euros.

DCP2026-021

Attribution d'une subvention « coup de pouce énergétique » d'un montant de 1 239 euros.

DCP2026-022

Attribution d'une subvention « soutien à l'accession à la propriété pour les Primo-accédants » d'un montant de 2 000 euros.

17 - Décisions du Bureau Communautaire du 15 janvier 2026

DCB2026-01-01	<i>Approbation de l'avenant au marché° 251901 « extension et réhabilitation du bâtiment d'accueil du vélorail » de Commequiens, lot 1 « Démolition gros œuvre », d'un montant de 13 318,47 € HT.</i>
DCB2026-01-02	<i>Approbation de la convention de mise à disposition du service « Ingénierie » auprès de la commune de Brétignolles sur Mer pour l'accompagner dans son projet de reprise du boviduc, route des Sables, RD38 (assistance à maîtrise d'ouvrage) moyennant un coût unitaire journalier de 400 €, soit un montant total de 2 400 € pour 6 jours prévisionnels d'unité de fonctionnement.</i>

DCB2026-01-03	Approbation de la convention de mise à disposition du service « Ingénierie » auprès de la commune de Brétignolles sur Mer pour l'accompagner dans son projet de traversée du Pont de Brem, liaison cyclable Brem/Brétignolles (assistance à maîtrise d'ouvrage) ; moyennant un coût unitaire journalier de 400 €, soit un montant total de 3 400 € pour 8,5 jours prévisionnels d'unité de fonctionnement.
DCB2026-01-04	Approbation de la convention de mise à disposition du service « Ingénierie » auprès de la commune de Brétignolles sur Mer pour l'accompagner dans son projet d'aménagement de la rue des Poirières, ainsi que celui du sens de circulation du quartier ; moyennant un coût unitaire journalier de 400 €, soit un montant total de 3 200 € pour 8 jours prévisionnels d'unité de fonctionnement.
DCB2026-01-05	Approbation de la convention de mise à disposition du service « Ingénierie » auprès de la commune de Brétignolles sur Mer pour l'accompagner dans le cadre d'une assistance à maîtrise d'ouvrage pour le projet de de réfection de la rue de la Traversée et de ses impasses ; moyennant un coût unitaire journalier de 400 €, soit un montant total de 4 400 € pour 11 jours prévisionnels d'unité de fonctionnement.
DCB2026-01-06	Parc d'activités « Pôle Technique Odyssée 3 » à Coëx - demande d'achat d'un terrain : : décision de suivre l'avis du Groupe de Travail « Développement Economique » et de ne pas céder les parcelles cadastrées sections AN n° 112 (727 m²) et AN n° 127 (296 m²) du Parc d'activités « Pôle Technique Odyssée 3 » à Coëx, à la SARL ACTI'ENERGY.
DCB2026-01-07	Parc d'activités « Le Fief du Moulin 2 » à Saint Maixent sur Vie : cession du terrain n° 5 (parcelle B n° 1201 de 1 009 m²), à l'entreprise « La Fabrique à Brunch » (représentée par Mme Odeline SIRE), ou à toute autre personne morale qui viendrait s'y substituer, au prix global de 29 765,50 € HT (1 009 m² x 29,50 € HT), hors frais de géomètre et de notaire.
DCB2026-01-08	Parc d'activités « La Croisée Mairand » à La Chaize Giraud : cession de la parcelle cadastrée section AH n° 233 (953 m²) à l'entrepreneur M. Alexandre BRUNET (SARL « AJZ Alexandre BRUNET »), ou à toute autre personne morale qui viendrait s'y substituer, au prix de 20 013 € HT (953 m² x 21 € HT), hors frais de géomètre et de notaire.
DCB2026-01-09	Hôtel d'Entreprises « Vendéopôle LAB » à Saint Révérend : approbation de la location du module n° 9 (un bureau de 14 m²) à M. Fabien GUILLOT, entrepreneur en cours de création de l'entreprise « NumisChain », pour 23 mois, soit du 1 ^{er} avril 2026 au 29 février 2028 (dates non définitives, susceptibles d'être modifiées en fonction de la date exacte d'entrée dans les lieux), au tarif mensuel de 218,68 € HT, c'est-à-dire 205,80 € HT de redevance d'occupation + 12,88 € HT de charges communes (tarifs 2025, susceptibles d'être réévalués pour 2026), rabais sur loyer accordé à M. Fabien GUILLOT, au titre du dispositif d'aide financière à l'hébergement des jeunes entreprises dans les Hôtels d'Entreprises communautaires, dans les conditions suivantes : • du 1^{er} avril 2026 au 31 mars 2027 (dates non définitives, susceptibles d'être modifiées en fonction de la date exacte d'entrée dans les lieux) : octroi d'un rabais de 30 % sur le montant de la redevance mensuelle d'occupation (en revanche, aucun rabais accordé sur le montant des charges locatives mensuelles à régler), • du 1^{er} avril 2027 au 30 septembre 2027 (dates non définitives, susceptibles d'être modifiées en fonction de la date exacte d'entrée dans les lieux) : octroi d'un rabais de 15 % sur le montant de la redevance mensuelle d'occupation (en revanche, aucun rabais accordé sur le montant des charges locatives mensuelles à régler).
DCB2026-01-10	Hôtel d'Entreprises « Vendéopôle LAB » : location du module n°6 (atelier de 89 m²), à M. Gaël HOYÉ, gérant de l'EURL « Gaël HOYÉ », pour 23 mois, soit du 16 janvier 2026 au 15 décembre 2027, au tarif mensuel (tarif 2025) de 735,14 € HT (653,26 €

	HT de redevance d'occupation + 81,88 € HT de charges communes); accord d'un rabais sur loyer à M. Gaël HOYÉ, au titre du dispositif d'aide financière à l'hébergement des jeunes entreprises dans les Hôtels d'Entreprises communautaires voté lors du Conseil Communautaire du 5 décembre 2024, dans les conditions suivantes : • du 16 janvier 2026 au 15 janvier 2027 : octroi d'un rabais de 30 % sur le montant de la redevance mensuelle d'occupation (en revanche, aucun rabais accordé sur le montant des charges locatives mensuelles à régler), • du 16 janvier 2027 au 15 juillet 2027 : octroi d'un rabais de 15 % sur le montant de la redevance mensuelle d'occupation (en revanche, aucun rabais accordé sur le montant des charges locatives mensuelles à régler).																																																																																							
DCB2026-01-11	Hôtel d'Entreprises « Bréti LAB » à Brétignolles sur Mer : approbation des tarifs de location 2026 à compter du 1^{er} mars 2026 : <table><tr><th rowspan="2">DESIGNATION</th><th rowspan="2">Surface (m²)</th><th>REDEVANCE mensuelle 2026 en € HT</th><th>CHARGES COMMUNES mensuelles 2026 en € HT</th><th>LOYER mensuel 2026 HT</th><th rowspan="2">Taux d'évolution par rapport à N - 1</th></tr><tr><th>Evolution ILC = 0.07 %</th><th>0.89 € / m²</th><th>(redevance + cc)</th></tr><tr><td>Bureau 1</td><td>17</td><td>238.32 €</td><td>15.13 €</td><td>253.45 €</td><td>-0.14%</td></tr><tr><td>Bureau 2</td><td>16</td><td>224.29 €</td><td>14.24 €</td><td>238.53 €</td><td>-0.14%</td></tr><tr><td>Bureau 3</td><td>17</td><td>238.32 €</td><td>15.13 €</td><td>253.45 €</td><td>-0.14%</td></tr><tr><td>Bureau 4</td><td>16</td><td>224.29 €</td><td>14.24 €</td><td>238.53 €</td><td>-0.14%</td></tr><tr><td>Bureau 5</td><td>17</td><td>238.32 €</td><td>15.13 €</td><td>253.45 €</td><td>-0.14%</td></tr><tr><td>Atelier 1</td><td>55</td><td>463.31 €</td><td>48.95 €</td><td>512.26 €</td><td>-0.26%</td></tr><tr><td>Atelier 2</td><td>44</td><td>370.63 €</td><td>39.16 €</td><td>409.79 €</td><td>-0.26%</td></tr><tr><td>Atelier 3</td><td>55</td><td>463.31 €</td><td>48.95 €</td><td>512.26 €</td><td>-0.26%</td></tr><tr><td>Atelier 4</td><td>75</td><td>524.37 €</td><td>66.75 €</td><td>591.12 €</td><td>-0.32%</td></tr><tr><td>Atelier 5</td><td>75</td><td>524.37 €</td><td>66.75 €</td><td>591.12 €</td><td>-0.32%</td></tr><tr><td>Total</td><td>387</td><td>3 509.53 €</td><td>344.43 €</td><td>3 853.96 €</td><td>-0.24%</td></tr></table>	DESIGNATION	Surface (m²)	REDEVANCE mensuelle 2026 en € HT	CHARGES COMMUNES mensuelles 2026 en € HT	LOYER mensuel 2026 HT	Taux d'évolution par rapport à N - 1	Evolution ILC = 0.07 %	0.89 € / m²	(redevance + cc)	Bureau 1	17	238.32 €	15.13 €	253.45 €	-0.14%	Bureau 2	16	224.29 €	14.24 €	238.53 €	-0.14%	Bureau 3	17	238.32 €	15.13 €	253.45 €	-0.14%	Bureau 4	16	224.29 €	14.24 €	238.53 €	-0.14%	Bureau 5	17	238.32 €	15.13 €	253.45 €	-0.14%	Atelier 1	55	463.31 €	48.95 €	512.26 €	-0.26%	Atelier 2	44	370.63 €	39.16 €	409.79 €	-0.26%	Atelier 3	55	463.31 €	48.95 €	512.26 €	-0.26%	Atelier 4	75	524.37 €	66.75 €	591.12 €	-0.32%	Atelier 5	75	524.37 €	66.75 €	591.12 €	-0.32%	Total	387	3 509.53 €	344.43 €	3 853.96 €	-0.24%												
DESIGNATION	Surface (m²)			REDEVANCE mensuelle 2026 en € HT	CHARGES COMMUNES mensuelles 2026 en € HT	LOYER mensuel 2026 HT		Taux d'évolution par rapport à N - 1																																																																																
		Evolution ILC = 0.07 %	0.89 € / m²	(redevance + cc)																																																																																				
Bureau 1	17	238.32 €	15.13 €	253.45 €	-0.14%																																																																																			
Bureau 2	16	224.29 €	14.24 €	238.53 €	-0.14%																																																																																			
Bureau 3	17	238.32 €	15.13 €	253.45 €	-0.14%																																																																																			
Bureau 4	16	224.29 €	14.24 €	238.53 €	-0.14%																																																																																			
Bureau 5	17	238.32 €	15.13 €	253.45 €	-0.14%																																																																																			
Atelier 1	55	463.31 €	48.95 €	512.26 €	-0.26%																																																																																			
Atelier 2	44	370.63 €	39.16 €	409.79 €	-0.26%																																																																																			
Atelier 3	55	463.31 €	48.95 €	512.26 €	-0.26%																																																																																			
Atelier 4	75	524.37 €	66.75 €	591.12 €	-0.32%																																																																																			
Atelier 5	75	524.37 €	66.75 €	591.12 €	-0.32%																																																																																			
Total	387	3 509.53 €	344.43 €	3 853.96 €	-0.24%																																																																																			
DCB2026-01-12	Hôtel Entreprises « Vendéopôle LAB » à Saint Révérend : approbation des tarifs de location 2026 à compter du 1^{er} mars 2026 : <table><tr><th rowspan="2">DESIGNATION</th><th rowspan="2">Surface (m²)</th><th>REDEVANCE mensuelle 2026 en € HT</th><th>CHARGES COMMUNES mensuelles 2026 en € HT</th><th>LOYER mensuel 2026 HT</th><th rowspan="2">Taux d'évolution par rapport à N - 1</th></tr><tr><th>Evolution ILC = 0.07 %</th><th>0.89 € / m²</th><th>(redevance + cc)</th></tr><tr><td>Bureau 1</td><td>14</td><td>205.94 €</td><td>12.46 €</td><td>218.40 €</td><td>-0.13%</td></tr><tr><td>Bureau 2</td><td>18</td><td>264.79 €</td><td>16.02 €</td><td>280.81 €</td><td>-0.13%</td></tr><tr><td>Bureau 3</td><td>14</td><td>205.94 €</td><td>12.46 €</td><td>218.40 €</td><td>-0.13%</td></tr><tr><td>Bureau 4</td><td>19</td><td>279.50 €</td><td>16.91 €</td><td>296.41 €</td><td>-0.13%</td></tr><tr><td>Atelier 1</td><td>50</td><td>442.31 €</td><td>44.50 €</td><td>486.81 €</td><td>-0.24%</td></tr><tr><td>Atelier 2</td><td>50</td><td>442.31 €</td><td>44.50 €</td><td>486.81 €</td><td>-0.24%</td></tr><tr><td>Atelier 3</td><td>69</td><td>610.39 €</td><td>61.41 €</td><td>671.80 €</td><td>-0.24%</td></tr><tr><td>Atelier 4</td><td>69</td><td>610.39 €</td><td>61.41 €</td><td>671.80 €</td><td>-0.24%</td></tr><tr><td>Atelier 5</td><td>89</td><td>653.72 €</td><td>79.21 €</td><td>732.93 €</td><td>-0.30%</td></tr><tr><td>Atelier 6</td><td>89</td><td>653.72 €</td><td>79.21 €</td><td>732.93 €</td><td>-0.30%</td></tr><tr><td>Atelier 7</td><td>118</td><td>866.73 €</td><td>105.02 €</td><td>971.75 €</td><td>-0.30%</td></tr><tr><td>Atelier 8</td><td>118</td><td>866.73 €</td><td>105.02 €</td><td>971.75 €</td><td>-0.30%</td></tr><tr><td>Total</td><td>717</td><td>6 102.45 €</td><td>638.13 €</td><td>6 740.58 €</td><td>-0.26%</td></tr></table>	DESIGNATION	Surface (m²)	REDEVANCE mensuelle 2026 en € HT	CHARGES COMMUNES mensuelles 2026 en € HT	LOYER mensuel 2026 HT	Taux d'évolution par rapport à N - 1	Evolution ILC = 0.07 %	0.89 € / m²	(redevance + cc)	Bureau 1	14	205.94 €	12.46 €	218.40 €	-0.13%	Bureau 2	18	264.79 €	16.02 €	280.81 €	-0.13%	Bureau 3	14	205.94 €	12.46 €	218.40 €	-0.13%	Bureau 4	19	279.50 €	16.91 €	296.41 €	-0.13%	Atelier 1	50	442.31 €	44.50 €	486.81 €	-0.24%	Atelier 2	50	442.31 €	44.50 €	486.81 €	-0.24%	Atelier 3	69	610.39 €	61.41 €	671.80 €	-0.24%	Atelier 4	69	610.39 €	61.41 €	671.80 €	-0.24%	Atelier 5	89	653.72 €	79.21 €	732.93 €	-0.30%	Atelier 6	89	653.72 €	79.21 €	732.93 €	-0.30%	Atelier 7	118	866.73 €	105.02 €	971.75 €	-0.30%	Atelier 8	118	866.73 €	105.02 €	971.75 €	-0.30%	Total	717	6 102.45 €	638.13 €	6 740.58 €	-0.26%
DESIGNATION	Surface (m²)			REDEVANCE mensuelle 2026 en € HT	CHARGES COMMUNES mensuelles 2026 en € HT	LOYER mensuel 2026 HT		Taux d'évolution par rapport à N - 1																																																																																
		Evolution ILC = 0.07 %	0.89 € / m²	(redevance + cc)																																																																																				
Bureau 1	14	205.94 €	12.46 €	218.40 €	-0.13%																																																																																			
Bureau 2	18	264.79 €	16.02 €	280.81 €	-0.13%																																																																																			
Bureau 3	14	205.94 €	12.46 €	218.40 €	-0.13%																																																																																			
Bureau 4	19	279.50 €	16.91 €	296.41 €	-0.13%																																																																																			
Atelier 1	50	442.31 €	44.50 €	486.81 €	-0.24%																																																																																			
Atelier 2	50	442.31 €	44.50 €	486.81 €	-0.24%																																																																																			
Atelier 3	69	610.39 €	61.41 €	671.80 €	-0.24%																																																																																			
Atelier 4	69	610.39 €	61.41 €	671.80 €	-0.24%																																																																																			
Atelier 5	89	653.72 €	79.21 €	732.93 €	-0.30%																																																																																			
Atelier 6	89	653.72 €	79.21 €	732.93 €	-0.30%																																																																																			
Atelier 7	118	866.73 €	105.02 €	971.75 €	-0.30%																																																																																			
Atelier 8	118	866.73 €	105.02 €	971.75 €	-0.30%																																																																																			
Total	717	6 102.45 €	638.13 €	6 740.58 €	-0.26%																																																																																			
DCB2026-01-13	Approbation de la modification du règlement Intérieur du Multiplexe Aquatique du Pays de Saint Gilles Croix de Vie.																																																																																							
DCB2026-01-14	Approbation de la convention de mise à disposition gracieuse du Multiplexe Aquatique au profit du Cercle des nageurs du Pays de Saint Gilles Croix de Vie.																																																																																							
DCB2026-01-15	Autorisation de lancement et d'attribution d'un marché de travaux de curage et de réhabilitation de la lagune n° 3 de la station d'épuration du Ruisseau à Saint Maixent sur Vie. Le montant estimatif des travaux est de 200 000 € HT.																																																																																							
DCB2026-01-16	Approbation du renouvellement du bail de pêche pour une durée de 3 ans, à titre gratuit, avec la Fédération de Vendée pour la pêche et la Protection du Milieu Aquatique sur le lac du Gué Gorand.																																																																																							
DCB2026-01-17	Approbation de la convention de servitude de passage de canalisations souterraines, impasse de l'Aurore à Givrand sur la parcelle cadastrée A 2143.																																																																																							
DCB2026-01-18	Approbation de la convention de mise à disposition d'un terrain cadastré BO 267 à La Normandelière au bénéfice de la commune de Brétignolles sur Mer, pour une durée de 3 années.																																																																																							

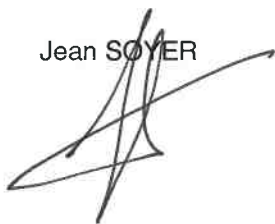
DCB2026-01-19

Approbation de la convention de mise à disposition d'une salle de réunion du siège communautaire à titre gracieux, au profit de l'Association AJPO, aux fins de la tenue de stages de sensibilisations aux dangers de l'usage de produits stupéfiants.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 h 05.

Le Secrétaire,

Jean SOYER



Le Président,

François BLANCHET

